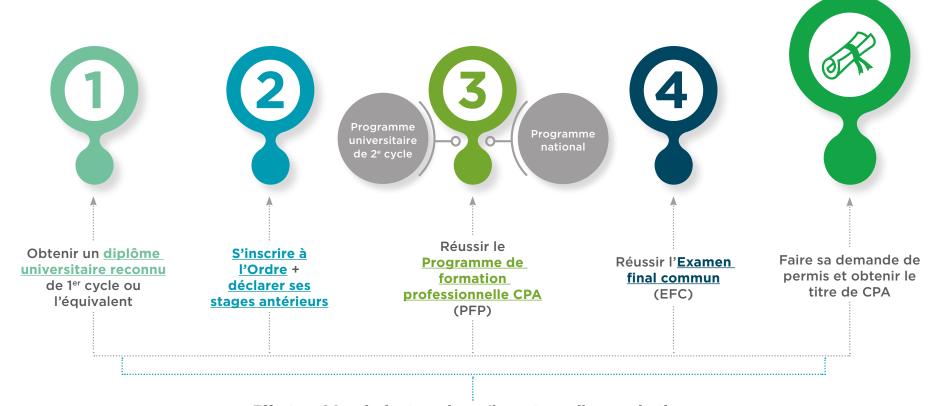


# Cheminement CPA

Comptable professionnel agréé

Le titre de CPA auditeur vous intéresse? Consultez les prérequis du cheminement <u>ici</u>.



### Effectuer 24 mois de stage dans n'importe quelle organisation:

cabinet, entreprise, institution financière, secteur public ou OSBL (possible dès 30 crédits universitaires pour un maximum de 8 mois avant l'inscription à l'Ordre).





## Déclarer votre stage

Les deux cheminements sont équivalents et mènent à l'obtention du titre de CPA.

#### Stage en cheminement préapprouvé

### Stage hors cheminement préapprouvé

Plusieurs cabinets comptables et certaines grandes organisations ont établi avec l'Ordre un programme de stage préapprouvé dont les tâches ont été analysées avant votre arrivée en tant que stagiaire.

préapprouvé

votre dossier en ligne.

Lorsque l'employeur n'a pas établi d'entente avec l'Ordre et que les tâches n'ont pas été analysées préalablement à votre arrivée en tant que stagiaire.

Avant de déclarer le début de votre stage, vous devez être inscrit à l'Ordre, occuper un emploi admissible, être accompagné par un mentor CPA et être supervisé dans le cadre de cet emploi. N'oubliez pas que ces expériences de travail doivent vous permettre de développer les compétences techniques et habilitantes et qu'il doit y avoir une progression dans la complexité des tâches accomplies.

Déclarer le début de votre stage dans votre dossier en ligne au maximum 60 jours après votre premier jour de travail.

(excepté pour les stages effectués avant le PFP, puisque la déclaration se fait à l'inscription à l'Ordre)

Remplir le formulaire d'attestation du directeur de stage et le faire signer par votre directeur de stage. Ce formulaire doit être joint à votre déclaration dans

hors cheminement préapprouvé

Joindre à votre déclaration de stage un document descriptif produit sur le papier à en-tête de l'employeur qui doit inclure certaines informations.

Soumettre les rapports de stage nécessaires au moment approprié (à chaque période de 6 mois travaillés). Le premier rapport de stage suivant l'inscription à l'Ordre doit inclure l'expérience acquise avant le PFP.

Déclarer la fin de votre stage.

Le stage peut être complété à temps plein (32 h/semaine) ou à temps partiel (au moins 17,5 h/semaine et la durée sera

calculée au prorata).